



Site de Rouen :

Affaire suivie par :

Nathalie FOURNEAUX

Cheffe de division

de l'enseignement privé

Tél. 02 32 08 93 28

Mél. dep-rouen@ac-normandie.fr

Rouen, le 18 mars 2021

François FOSELLE

Secrétaire général adjoint

Directeur des relations et

des ressources humaines

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76000 Rouen Cedex

à

Mesdames et Messieurs

les chefs des établissements d'enseignement

du premier degré privés sous contrat

Site de Caen :

Affaire suivie par :

Anne-Laurence BOURGEOIS

Cheffe de division adjointe

de l'enseignement privé

Tél. 02 31 45 96 93

Mél. dep-caen@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

DSDEN du Calvados

2 place de l'Europe – BP 36

14208 Hérouville Saint Clair

CIRCULAIRE N°2021-013

Objet : Mouvement des maîtres dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association à la rentrée scolaire 2021 (publication des postes).

Pièces jointes : Annexe 1 – Liste récapitulative des candidatures reçues

Annexe 2 – Liste des postes

Annexe 3 – Note à destination des enseignants

Annexe 4 – Diaporama / présentation fonctionnalités ALAMO

Réf. : - Articles R 914-19-2, R 914-19-3 et R.914-75 à R.914-77 du **code de l'Éducation** ;

- Décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 **relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés et n°64-217 du 10 mars 1964 relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** ;

- Circulaire n° 2005-203 du 28 novembre 2005 relative au mouvement des maîtres ou documentalistes ;

- Circulaire n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 et circulaire n°2007-078 du 29 mars 2007 relatives au mouvement des maîtres et documentalistes des établissements **d'enseignement privés sous contrat** ;

- Décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

La présente circulaire a pour objectif de porter à votre connaissance les modalités d'organisation du mouvement des maîtres au titre de la rentrée scolaire 2021.



J'attire votre attention sur le fait que la procédure de dépôt des vœux est désormais identique dans l'ensemble des départements de l'académie de Normandie. Cependant, les opérations de mobilité restent départementales.

Le dépôt des vœux par les candidats s'effectue par le biais d'une application spécifique sur le site internet du rectorat de Normandie dénommée ALAMO (Application Locale d'Aide au Mouvement).

REMARQUE : les candidats issus d'un département autre que ceux composant l'académie de Normandie (Calvados, Manche, Orne, Eure et Seine-Maritime) ne peuvent avoir accès à ALAMO et doivent déposer leurs vœux à l'aide d'un FORMULAIRE EN LIGNE.

Pour accéder à cette application, il convient de se connecter sur le site académique (www.ac-normandie.fr – rubriques : « concours/métiers/RH » « carrière » - « les personnels enseignants du privé » - « mouvements » - « le mouvement des maîtres du 1^{er} degré ») et cliquer sur le lien correspondant (ALAMO ou FORMULAIRE EN LIGNE).

Les vœux peuvent être déposés et modifiés sur le site académique du 18 mars 2021 **midi jusqu'au** 15 avril 2021 minuit.

Les enseignants souhaitant annuler leur participation au mouvement doivent adresser un courriel sur la boîte dep1d-rouen@ac-normandie.fr (pour les départements 27 et 76) et sur la boîte dep1d-caen@ac-normandie.fr (pour les départements 14, 50 et 61), au plus tard le 15 avril 2021, dernier délai.

Consécutivement à la procédure de saisie des vœux, un courrier électronique de confirmation de candidature est adressé à chaque postulant au mouvement qui doit ensuite :

- soit vous transférer ce courrier électronique de confirmation d'inscription,
- soit l'imprimer et vous le transmettre.

Il vous appartient d'en accuser réception par tout moyen.

S'agissant de l'offre en postes, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la liste des postes vacants **ou susceptibles d'être vacants**, à la rentrée de septembre 2021, dans les classes sous contrat d'association des écoles privées. Cette liste, qui est également disponible sur le site académique (cf adresse et rubriques ci-dessus précisées), doit être affichée dans votre établissement.

Vous trouverez également en pièce jointe, une note à destination des maîtres participant aux opérations de mobilité. Vous voudrez bien en assurer une large diffusion et procéder à son affichage dans un lieu aisément consultable. Il vous appartient de porter également impérativement ces informations à la connaissance des maîtres actuellement en congé.

Je vous indique par ailleurs, que conformément aux instructions ministérielles, des supports seront réservés pour les lauréats des concours.

Les postes des enseignants stagiaires sont déclarés vacants. Ces derniers doivent impérativement participer aux opérations de mouvement sans attendre le résultat de la commission de validation. Bien que leur quotité actuelle de service soit mi-temps enseignement/mi-temps formation, ils doivent préciser que le service détenu cette année est à temps complet.

Je vous signale que la libération des postes pour admission à la retraite est conditionnée par la reconnaissance des droits des personnels concernés. **Les postes susceptibles d'être vacants des maîtres à ce titre comportent la mention « retraite », dans l'attente de la confirmation de cette reconnaissance.**



Les postes portant la mention « réservé » correspondent à des postes répondant à l'une des situations suivantes :

- berceau d'emploi (poste réservé pour un lauréat de concours externe session 2021),
- direction à pourvoir,
- poste occupé par un enseignant en formation CAPPEI.

Vous transmettez
sur la boîte dep1d-rouen@ac-normandie.fr (pour les départements 27 et 76)
sur la boîte dep1d-caen@ac-normandie.fr (pour les départements 14, 50 et 61)

IMPERATIVEMENT :

Pour le 15 juin 2021,
le tableau récapitulatif des candidatures reçues (voir annexe 1)

La commission consultative mixte interdépartementale, prévue le 30 juin 2021, examinera les candidatures en tenant compte de vos avis et de l'ordre de priorité rappelé ci-après :

- Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, des maîtres qui demandent à reprendre leurs fonctions dans leur département d'origine à la suite d'une disponibilité ainsi que des maîtres qui souhaitent retrouver un service à temps complet,
- Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions dans un département différent de leur département d'origine à la suite d'une disponibilité,
- Les candidatures des maîtres lauréats d'un concours externe qui ont validé leur année de stage (session antérieure),
- Les candidatures des maîtres lauréats d'un concours interne qui ont validé leur année de stage (session antérieure),

Compte tenu de l'avis de la commission consultative, il vous sera notifié le nom du candidat retenu. Vous disposerez alors d'un délai de 15 jours pour faire connaître votre avis. En l'absence de réponse, la candidature sera réputée acceptée et la nomination effective. Tout désaccord sur le candidat proposé devra être explicité par courrier, à adresser à la DEP 1 (à la DSDEN du Calvados pour les départements 14, 50 et 61) et à la DEP 1 (Rectorat – site de Rouen pour les départements 27 et 76).

Je vous précise que les ajustements complémentaires et les affectations des lauréats des concours seront examinés lors de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale, prévue le 24 août 2021.

Je vous remercie par avance de votre efficace et précieuse collaboration.

Signé

François FOSELLE